

CULTURE

Acquisition d'ouvrages non scolaires et documents imprimés
Approbation du choix des prestataires

EXPOSÉ DES MOTIFS

Quatre services de la Ville d'Ivry-sur-Seine (documentation, conservatoire, médiathèque et le Tremplin) enrichissent régulièrement leurs collections d'ouvrages non scolaires et pour ce faire, achètent des ouvrages tout au long de l'année.

Afin de pouvoir effectuer l'acquisition de livres et de partitions, il est nécessaire d'engager une consultation auprès des opérateurs économiques.

La procédure envisagée a été celle de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Le présent appel d'offres sera attribué à un opérateur économique unique ou à un groupement d'opérateurs économiques.

Cet appel d'offres prendra la forme d'un marché à bons de commande (cf. article 77 du code précité), le nombre exact des acquisitions à réaliser ne pouvant être déterminé à l'avance puisqu'il dépend de la production éditoriale et des besoins des usagers.

Le présent appel d'offres est constitué de 4 lots juridiques distincts traités en marchés séparés et répartis comme suit :

Lot 1 :

« Acquisition d'ouvrages pour les adultes et la jeunesse » : littérature, essais et ouvrages documentaires (philosophie, religion, sciences humaines, droit, politique, économie, sciences et techniques, arts, loisirs, histoire, géographie, fonds local), encyclopédies et dictionnaires, bandes dessinées, livres en gros caractères, fictions en langues étrangères ;
montant minimum annuel : 68 340 € HT (85 000 € TTC),
montant maximum annuel : 205 020 € HT (255 000 € TTC).

Lot 2 :

« Acquisition de livres neufs reliés » ;
montant minimum annuel : 2 010 € HT (2 500 € TTC),
montant maximum annuel : 6 030 € HT (7 500 € TTC).

Lot 3 :

« Acquisition de partitions musicales » ;
montant minimum annuel : 3 618 € HT (4 500 € TTC),
montant maximum annuel : 10 854 € HT (13 500 € TTC).

Lot 4 :

« Acquisition de littérature technique (ouvrages français et étrangers) liée aux activités du service de la documentation de la Ville (législatif, économie, droit, sciences sociales et politiques) ouvrages d'intérêt général »,

montant minimum annuel : 2 814 € HT (3 500 € TTC),

montant maximum annuel : 8 442 € HT (10 500 € TTC).

Pour l'ensemble de ces lots, ces marchés seront conclus pour un an à compter de leur date de notification au titulaire et seront ensuite reconductibles de façon expresse par deux fois à échéance de chaque période annuelle. Leur durée totale, reconductions comprises, n'excédera pas trois ans.

Les candidats pouvaient soumissionner sur un, plusieurs ou la totalité des lots, chaque lot étant traité en marché séparé et attribué soit à un opérateur unique ou à un groupement d'opérateurs économiques.

La procédure d'appel d'offres s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- un avis d'appel public à la concurrence, envoyé au JOUE et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 30 novembre 2006 a été publié par ces organismes le 5 décembre 2006. Un avis a également été envoyé à la revue « Livres Hebdo » le 30 novembre 2006 et publié le 15 décembre 2006 dans le numéro 670 de décembre,
- la date limite de remise des offres était fixée au 19 janvier 2007 à 17h00,
- le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des candidatures le 23 janvier 2007 et la Commission d'appel d'offres (CAO) à l'ouverture des plis d'offres le 30 janvier 2007,
- le 6 février 2007, la commission d'appel d'offres (CAO) a attribué, après l'analyse des offres :
 - le lot n°1 « acquisition d'ouvrages pour les adultes et la jeunesse : littérature, essais et ouvrages documentaires, encyclopédies et dictionnaires, bandes dessinées, livres en gros caractères », d'un montant annuel compris entre 68 340 € HT (85 000 € TTC) et 205 020 € HT (255 000 € TTC) à la société Alizé SFL ;
 - le lot n°2 « acquisition de livres neufs reliés », d'un montant annuel compris entre 2 010 € HT (2 500 € TTC) et 6 030 € HT (7 500 € TTC) à la société Bibliothèque ;
 - le lot n°3, « acquisition de partitions musicales », d'un montant annuel compris entre 3 618 € HT (4 500 € TTC) et 10 854 € HT (13 500 € TTC) à la société Allegro Partition ;

et a déclaré infructueux :

- le lot n°4 « acquisition de littérature technique liée aux activités du service de la documentation de la Ville, ouvrages d'intérêt général ».

Je vous demande donc d'approuver l'attribution des 3 marchés susvisés relatifs à l'acquisition d'ouvrages non scolaires et documents imprimés, conformément au choix de la commission d'appel d'offres.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 011.

CULTURE

Acquisition d'ouvrages non scolaires et de documents imprimés

Approbation du choix des prestataires

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 10, 33, 57 à 59 et 77 ,

considérant qu'au vu du montant global du marché (230 346 € HT sur 3 ans), la procédure retenue a été celle de l'appel d'offres ouvert de niveau européen,

considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure du marché à bons de commande, le nombre exact des acquisitions à réaliser ne pouvant être déterminé à l'avance puisqu'il dépend de la production éditoriale et des besoins des usagers,

considérant que le marché est constitué de 4 lots juridiques traités en marchés séparés,

considérant que la commission d'appel d'offres (CAO), réunie le 6 février 2007, et après analyse des offres, a attribué :

- le lot n° 1 du marché à la société Alizé SFL, pour un montant annuel compris entre 68 340 € HT (85 000 € TTC) et 205 020 € TTC (255 000 € TTC) ;
 - le lot n° 2 du marché à la société Bibliothèque, pour un montant annuel compris entre 2 010 € HT (2 500 € TTC) et 6 030 € HT (7 500 € TTC) ;
 - le lot n° 3 du marché à la société Allegro Partition, pour un montant annuel compris entre 3 618 € HT (4 500 € TTC) et 10 854 € HT (13 500 € TTC) ;
- et a déclaré infructueux le lot n° 4,

vu le cahier des clauses administratives générales applicable en matière de fournitures courantes et services,

vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 6 février 2007,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 32 voix pour, 4 abstentions et 5 abstentions)

ARTICLE 1 : APPROUVE conformément au choix de la commission d'appel d'offres (CAO), l'attribution des marchés relatifs à l'acquisition d'ouvrages non scolaires et documents imprimés, comme suit :

- lot n°1 : « acquisition d'ouvrages pour les adultes et la jeunesse : littérature, essais et ouvrages documentaires, encyclopédies et dictionnaires, bandes dessinées, livres en gros caractères, fictions en langues étrangères », d'un montant annuel compris entre 68 340 € HT (85 000 € TTC) et 205 020 € HT (255 000 € TTC) à la société Alizé SFL,
- lot n°2 : « acquisition de livres neufs reliés », d'un montant annuel compris entre 2 010 € HT (2 500 € TTC) et 6 030 € HT (7 500 € TTC) à la société Bibliothèque
- lot n°3 : « acquisition de partitions musicales », d'un montant annuel compris entre 3 618 € HT (4 500 € TTC) et 10 854 € HT (13 500 € TTC) à la société Allegro Partition,
- et a déclaré infructueux le lot n° 4.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer les trois marchés correspondants.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 11.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 16 FEVRIER 2007